

# TOTAL S.A.

## Publication des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux effectuée en application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprises des sociétés cotées

### I. Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux

Le Conseil d'Administration de la Société, réuni le 28 octobre 2014, a arrêté sur proposition du Comité des rémunérations, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux nommés le 22 octobre 2014.

#### a) Rémunération du Président du Conseil d'Administration

A la demande de l'intéressé, le Conseil d'Administration a décidé de n'accorder aucune rémunération spécifique à M. Thierry Desmarest au titre des fonctions de Président du Conseil d'Administration.

M. Thierry Desmarest continuera de percevoir des jetons de présence au titre de l'exercice de son mandat d'administrateur ainsi que de sa participation aux diverses séances du Conseil et des Comités dont il est membre, comme les autres administrateurs.

#### b) Rémunération du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a fixé la rémunération de M. Patrick Pouyanné en sa qualité de Directeur Général à compter de sa date de nomination le 22 octobre 2014, comme suit:

##### - Traitement de base

Le traitement de base annuel (rémunération fixe) du Directeur Général est fixé à 1 200 000 €, soit une rémunération fixe pour la période du 22 octobre au 31 décembre 2014 de 233 425 euros.

Le positionnement de la rémunération fixe du Directeur Général a été fixé au regard des responsabilités assumées et en tenant compte de niveaux de rémunération pratiqués pour les dirigeants de sociétés comparables (notamment des sociétés du CAC 40 et des émetteurs évoluant dans les secteurs de l'énergie).

##### - Part variable annuelle

Le Conseil d'administration a décidé de fixer le pourcentage maximum de la part variable annuelle susceptible d'être attribuée au Directeur Général à **165%** du traitement de base, après examen du niveau pratiqué par un échantillon de référence incluant des sociétés évoluant dans les secteurs de l'énergie.

La nature et le poids des critères utilisés pour la détermination de la part variable du Directeur Général ont été retenus après avoir confirmé leur pertinence au regard des priorités stratégiques du Groupe.

La formule de calcul de part variable annuelle du Directeur Général fait intervenir des paramètres économiques se référant à des objectifs quantitatifs traduisant la performance du Groupe, un paramètre HSE/CSR (Hygiène Sécurité Environnement / *Corporate Social Responsibility*), un paramètre relatif à la baisse des coûts opératoires ainsi qu'un paramètre relatif à la contribution personnelle du Directeur Général permettant une appréciation qualitative de son management.

	% maximum du traitement de base
Paramètres économiques :	
- ROE	50
- BNPA	25
- RN	25
Paramètre HSE/CSR	16
Baisse des coûts opérationnels	16
Contribution Personnelle	<u>33</u> 165

#### Paramètres économiques :

Les paramètres économiques retenus comprennent :

- La rentabilité des capitaux propres (*Return on Equity - ROE*), pour un maximum de **50%** du traitement de base.
- L'évolution des résultats par comparaison avec ceux des quatre grandes compagnies pétrolières concurrentes (ExxonMobil, BP, Royal Dutch Shell et Chevron), appréciée sur la base de la progression de la moyenne relative triennale de deux indicateurs : le Bénéfice Net par Action (BNPA) et le Résultat Net (RN). Chaque indicateur pèse pour un montant maximum de **25 %** du traitement de base.

Les niveaux de réalisation attendus des objectifs quantitatifs des paramètres économiques pour la détermination de la part variable du Directeur Général ont été établis de manière précise par le Conseil d'Administration, mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

#### Paramètre HSE/CSR :

La performance HSE (Hygiène Sécurité Environnement) principalement appréciée en fonction de la réalisation de l'objectif annuel du *TRIR (Total Recordable Injury Rate)* associée à la performance *CSR (Corporate Social Responsibility)* mesurée notamment en fonction de la réalisation des objectifs d'émission de CO<sub>2</sub>, d'efficacité énergétique ainsi que par le rang occupé par le Groupe dans les classements des agences de notation extra-financières, est retenue comme paramètre pour un maximum de **16%** du traitement de base.

#### Paramètre relatif à la baisse des coûts opérationnels :

L'atteinte des objectifs concernant la baisse des coûts opérationnels est retenue pour un maximum de **16%** du traitement de base.

#### Contribution Personnelle

La contribution personnelle du Directeur Général est évaluée à partir de trois critères ciblés, objectifs et de nature opérationnelle concernant les secteurs d'activité du Groupe. Le poids des critères de Contribution Personnelle représente au maximum **33%** du traitement de base, chacun des trois critères représentant au maximum 11% du traitement de base.

Ces critères sont les suivants :

- le succès de la transition managériale ;
- l'atteinte des objectifs en matière de production et de réserves ;
- le succès dans les négociations stratégiques avec les pays producteurs.

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.

La part variable qui sera versée à M. Patrick Pouyanné au titre de l'exercice de son mandat de Directeur Général pour la période du 22 octobre au 31 décembre 2014, calculée sur la base des éléments détaillés ci-dessus et *prorata temporis*, s'ajoutera à la part variable versée au titre de ses fonctions salariées de Directeur Général Raffinage-Chimie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 21 octobre 2014 et qui sera définies selon les règles générales applicables aux cadres dirigeants du Groupe précédemment déterminées.

En cohérence avec les principes du Code AFEP-MEDEF, l'avantage que représente le bénéfice des régimes de retraite dont bénéficie M. Pouyanné (cf. point II), a été pris en compte pour la détermination de la politique de rémunération du Directeur Général.

Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction, du régime de couverture maladie dont bénéficient les salariés du Groupe et du régime de prévoyance (décès et invalidité) applicable aux dirigeants du Groupe (cf. point II).

M. Patrick Pouyanné a informé le Conseil d'Administration qu'en application de l'article 22 du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, et compte tenu de sa nomination en qualité de Directeur Général de la Société, il a, par démission, mis fin à compter du 22 octobre 2014, au contrat de travail qui le liait à TOTAL S.A.

## **II. Engagements pris par la Société au profit de son Directeur Général**

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé, à titre conservatoire, de faire bénéficier le Directeur Général, des mêmes engagements en matière de régimes de retraite, indemnités de départ, indemnité de départ à la retraite, et prévoyance que ceux dont bénéficiait l'ancien Président-directeur général. Ces engagements qui restent soumis aux mêmes conditions de performance telles que détaillés par 145 et 146 du Document de Référence 2013, seront susceptibles d'être précisés par le Conseil d'Administration lors d'une prochaine réunion.